

Robert BRUNEL,

Délégué du Comité international de la Croix-Rouge,

Les établissements pénitentiaires polonais.

Dans une lettre adressée au Comité international de la Croix-Rouge, en date du 18 juin 1924, la Croix-Rouge polonaise avait exprimé le désir qu'un délégué du Comité se rendît en Pologne pour examiner le régime imposé aux détenus dans les établissements pénitentiaires de la République.

Chargé par le Comité international de me mettre à la disposition de la Croix-Rouge polonaise en vue de cette enquête, je tiens, avant d'en exposer ici les résultats, à renouveler l'expression de ma vive gratitude à tous ceux qui ont eu à cœur de m'aider dans ma tâche.

Le Comité de direction de la Croix-Rouge polonaise et ses comités régionaux, les autorités judiciaires, l'administration pénitentiaire, tous m'ont aimablement prêté leur concours le plus loyal et le plus dévoué au cours d'une mission à laquelle M. le ministre de la Justice n'avait voulu apporter aucune restriction, ainsi qu'en fait foi la lettre suivante qui me donnait accès dans toutes les prisons du pays :

« A Monsieur Robert Brunel, délégué du Comité international de la Croix-Rouge,

« Le ministère de la Justice vous autorise à visiter, en se conformant au règlement relatif, toutes les prisons situées dans les districts des cours d'appel de Varsovie, ainsi que dans ceux de Lublin, Wilno, Léopol, Cracovie, Poznan, Torun et Katowice.

« Les prisons peuvent être visitées de 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

« Les conversations avec les prisonniers ne peuvent être engagées qu'en présence d'un fonctionnaire de l'administration des prisons.

« Il est à recommander à l'administration des prisons de fournir tous les renseignements détaillés à M. Robert Brunel durant ses visites des prisons, prêtant par là son aide et assistance, tendant à connaître le régime des prisons.

« La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 1924 inclusivement et, ce délai passé, elle est à renvoyer au Département pénitentiaire du ministère de la Justice.

« Le ministre, WYGANOWSKI. »

Robert Brunel.

Usant largement de l'autorisation qui m'était ainsi accordée, je n'ai pas franchi le seuil de moins de 20 prisons, jadis russes, autrichiennes, ou allemandes. Je les énumère dans l'ordre où je les ai visitées :

Varsovie (3 prisons), Lodz (2 prisons), Poznan, Wronki, Bydgoszcz, Fordon, Koronowo, Lublin, Luck, Rowne, Lwow (2 prisons), Cracovie, Wisnicz, Bialystok, Grodno et Wilno.

Ces 20 établissements pénitentiaires abritaient environ 9,000 hommes et 1,000 femmes, soit près du tiers des détenus peuplant l'ensemble des prisons de la République au cours du dernier été.

L'administration pénitentiaire.

Les prisons polonaises ne sont pas livrées à des gardes-chiourme sans conscience. Au cours de ma longue enquête j'ai pu m'assurer qu'elles sont, au contraire, dirigées par des hommes doués des aptitudes morales et intellectuelles qu'exigent leurs difficiles devoirs, et qui savent être sévères s'il le faut sans jamais oublier d'être humains.

Il y eut des fonctionnaires qui ne répondirent pas entièrement aux espoirs que l'on avait placés en eux au moment de l'organisation des services. On les a remplacés. Pour ceux qui sont actuellement en fonctions, une école centrale a été créée par la direction des services pénitentiaires, où tous, à tour de rôle, viennent acquérir des connaissances qui leur permettront de remplir leur tâche pleine de responsabilité, avec une autorité accrue et un sens encore plus précis de la manière d'en user.

J'ai eu la bonne fortune d'assister à l'ouverture du troisième cours organisé pour eux et je ne saurais mieux faire que de résumer succinctement, ici, les allocutions prononcées à cette occasion par M. Wyganowsky, ministre de la Justice, et par le professeur Rappaport, juge à la Cour suprême, pour montrer l'importance que le gouvernement et les représentants les plus éminents de la haute magistrature attachent au traitement des prisonniers, dans les établissements pénitentiaires polonais.

Les établissements pénitentiaires polonais.

M. Wyganowski fit ressortir que le ministère assurait à l'école centrale les meilleurs professeurs. Il se déclara persuadé que d'heureux résultats ne manqueraient pas d'être obtenus si les fonctionnaires qui suivent les cours en comprennent toute la valeur, et témoignent par leur bonne volonté de l'intérêt qu'ils portent à l'enseignement que le gouvernement a confié à des maîtres éclairés. Faisant ensuite allusion à la loi, le ministre attira l'attention de ses auditeurs sur l'importance qu'il y avait à en bien saisir l'esprit. La loi ne saurait être transgressée,



Carte des prisons visitées en Pologne, par le délégué du Comité international de la Croix-Rouge (août-septembre 1924).

Robert Brunel.

et, en usant de l'autorité qu'elle leur confère, les chefs des établissements pénitentiaires ne doivent jamais oublier ce principe fondamental. S'ils sont tenus de mettre toute leur volonté à assurer le bon ordre dans les prisons qu'ils dirigent, ils s'efforceront aussi de comprendre le prisonnier et d'aider à son relèvement en le traitant avec bonté.

Succédant au ministre, le professeur Rappaport entretint l'auditoire de la science pénitentiaire dans ses rapports avec la législation criminelle.

Après avoir fait un exposé des progrès du droit pénal depuis le commencement du siècle dernier et montré comment l'on est arrivé à l'individualisation de la peine, le professeur parla de l'emprisonnement. Celui-ci n'était jadis qu'une détention préventive et ne figurait même pas au nombre des pénalités usitées. Il n'en est plus ainsi. Parce qu'elle est susceptible de gradation et représente de ce fait la meilleure méthode de répression, la privation de liberté est la peine qui prime aujourd'hui toutes les autres. Mais si la pensée qui cherche à allier la moralisation à la répression se trouve dans la législation, si le juge, grâce à ses connaissances et à son expérience, s'efforce de bien appliquer la loi, l'exécution de l'arrêt qu'il prononce dépend à un haut degré de l'expérience du personnel supérieur des prisons. Tous les fonctionnaires qui en font partie doivent s'intéresser aux détenus et se préoccuper sans cesse de l'amélioration morale de ceux qui leur sont confiés.

Un assez grand nombre de directeurs et d'inspecteurs ont déjà suivi les cours de l'école centrale, et j'ai eu maintes fois l'occasion de m'assurer que ceux qui sont chargés de faire respecter les prescriptions du régime disciplinaire ont su mettre à profit les enseignements reçus, en les appliquant avec discernement. Si, comme on l'a vu, leurs efforts persévérants sont reconnus et soutenus par le ministre et par la direction des services pénitentiaires, ils ne le sont peut-être pas au même degré par l'opinion publique, généralement fort mal renseignée sur tout ce qui touche aux prisons. Comment des hommes

Les établissements pénitentiaires polonais.

qui ont à faire face à une tâche ardue dont ils s'acquittent avec le plus grand dévouement, ne se sentiraient-ils pas découragés par les critiques injustes dont on a accablé le régime pénitentiaire polonais ?

Quant au personnel des gardiens, il est digne de ses chefs. Il m'a fait en général une excellente impression autant par son attitude franche et loyale que par sa parfaite tenue. Une discipline toute militaire facilite les rapports de ce personnel avec les supérieurs. Respectueux vis à vis de leurs chefs, les gardiens ne sont pas pour cela brutaux avec les détenus. J'ai interrogé à ce sujet un grand nombre de ces derniers. Partout les détenus de droit commun m'ont déclaré qu'ils étaient bien traités. Par contre, des prisonniers politiques ont attiré mon attention sur les mauvais traitements dont certains d'entre eux auraient été victimes de la part de ce personnel.

J'ai été frappé par l'excellence du système de contrôle adopté dans les prisons polonaises : chaque fois que le directeur, en parcourant l'établissement qu'il dirige, arrive à une nouvelle section, le gardien de service s'avance, rectifie la position, et, d'une voix forte, fait à son chef un rapport bref et clair, en indiquant le nombre de prisonniers se trouvant dans la section, le nombre de malades, combien sont au travail, etc. Il en va de même dans chaque salle commune. L'un des prisonniers fait au directeur lui-même, ou au procureur, si celui-ci visite la prison avec lui, un rapport analogue à celui du surveillant, avec cette seule différence que le rapport ne concerne, comme il va de soi, que les prisonniers de la salle et non ceux de la section tout entière. Grâce à cette discipline, qui stimule le zèle du personnel et le tient constamment en éveil, le contrôle est des plus aisés à exercer, dans un minimum de temps. Pour peu que l'on comprenne la langue polonaise, l'on en sait autant que le directeur lui-même, après avoir parcouru une prison avec lui et le visiteur emporte l'impression que, même dans les établissements pénitentiaires les plus vastes, il est difficile, grâce au système adopté, que quoique ce soit puisse échapper au chef.

Robert Brunel.

L'hygiène des bâtiments.

Aucune prison n'a été édiflée depuis la reconstitution de la Pologne. Parmi celles que j'ai vues, certaines furent construites de toutes pièces par les administrations russe ou allemande. Ce sont, pour la plupart, des pénitenciers très importants, pouvant abriter de 800 à 1,200 prisonniers. Bien aérés, munis d'installations sanitaires modernes, du chauffage central, de la lumière électrique, possédant de vastes ateliers largement éclairés, ils répondent à toutes les exigences de l'hygiène. Les autres prisons n'ont pas été construites en vue de leur destination spéciale. Elles sont situées dans d'anciens immeubles, généralement d'anciens couvents, auxquels l'on a parfois adjoint des bâtiments nouveaux, aménagés suivant les règles du système cellulaire. Quelques-unes des prisons de cette catégorie, présentent des conditions hygiéniques tout à fait satisfaisantes, d'autres, par contre, laissent à désirer sous le rapport de la salubrité. Ici, les salles communes sont mal ventilées et ne contiennent pas le cube d'air réglementaire eu égard au nombre de détenus qu'elles renferment. Là, les murs sont humides. Ailleurs, la vétusté du bâtiment favorise le pullulement des insectes. Pour l'instant, l'administration ne peut remédier que par des mesures partielles à ces inconvénients.

Il arrive fréquemment que la population des prisons de l'une ou de l'autre catégorie dépasse l'effectif normal. Dans ce cas, l'insalubrité provient non plus des locaux, mais de l'encombrement. Il va de soi que celui-ci contrarie davantage les lois de l'hygiène dans les prisons dont la salubrité est déjà insuffisante, et où il contribue à aggraver le mal, que lorsqu'il affecte celles qui ne sont pas défectueuses à d'autres points de vue.

A Lodz, la situation est toute spéciale. Cette grande cité industrielle est aujourd'hui le siège d'un tribunal. Ce n'était pas le cas au temps des Russes, aussi n'y a-t-il pas dans cette ville d'établissement pénitentiaire important. Pendant l'occupation, les Allemands ont transformé en prisons deux maisons de rapport qui, avec une ancienne prison d'ailleurs très petite,

Les établissements pénitentiaires polonais.

forment l'ensemble des établissements pénitentiaires de Lodz. Ces maisons sont évidemment insuffisantes pour loger les prévenus ou les prisonniers condamnés à des peines de courte durée, et ne sauraient donner, malgré les efforts de l'administration pénitentiaire, toutes les garanties désirables d'hygiène et de sécurité.

Il en va de même aux Confins, où les prisons ne répondent pas aux besoins actuels pour la raison que les grands établissements pénitentiaires dont dépendaient ces territoires en sont aujourd'hui séparés par la frontière.

L'on sait qu'une commission parlementaire, présidée par le député Thugutt, inspecte en ce moment les prisons de la République. Cette commission s'est donné pour tâche d'en signaler les côtés défectueux et tout permet d'espérer que, dans les limites du budget, certains pénitenciers reconnus insuffisants seront transformés et agrandis et que l'on construira de nouvelles prisons là où le besoin s'en fait sentir.

L'hygiène des détenus.

Grandes ou petites, les plus modernes comme les plus défectueuses, toutes les prisons que j'ai visitées m'ont frappé par leur extrême propreté. Aussi n'y a-t-il nulle part d'épidémies. Je n'ai trouvé partout qu'un chiffre normal de malades, dont certains d'ailleurs sont arrivés dans les prisons déjà phtisiques ou atteints de maladies vénériennes.

Des précautions sont prises pour maintenir la propreté parmi les détenus. A leur entrée en prison, ils sont baignés et changés de linge. Ils prennent un bain tous les quinze jours et reçoivent du linge propre à cette occasion. Dans toutes les prisons que j'ai visitées, j'ai vu des baignoires et des installations de douches, parfois très bien aménagées, et dans certaines des bains russes. Un médecin est attaché à chaque établissement pénitentiaire, et les détenus vont à la consultation quand ils le demandent.

Les infirmeries sont bien tenues et ne manquent en général

Robert Brunel.

de rien d'essentiel pour les soins à donner aux malades. Ceux-ci sont divisés en catégories et placés, suivant la nature de leur maladie, dans des salles différentes.

La nourriture des détenus est réglée d'une façon uniforme. Les malades reçoivent une nourriture spéciale, équivalente à 4,000 calories, alors que celle des prisonniers valides est limitée à 3,000 pour ceux qui travaillent et à 2,400 pour les autres. Il est certain que cette quantité ne répond qu'aux nécessités les plus strictes de l'alimentation. Mais ce régime peut être amélioré. Les détenus sont autorisés à recevoir des vivres du dehors lorsque leurs ressources le leur permettent. De plus, les condamnés peuvent, sur le produit de leur travail, se procurer des vivres par l'entremise de l'administration pénitentiaire. Une ration journalière représentant 2,400 calories est-elle suffisante pour les prisonniers qui ne reçoivent rien de l'extérieur ? Le plus grand nombre de détenus ne se sont pas plaints, d'autres affirment que cela ne leur suffit pas. Le pain noir, dont chaque prisonnier reçoit 400 grammes par jour (ceux qui travaillent, 600 à 800), est toujours de fabrication récente et ne laisse absolument rien à désirer. Quant à la soupe, partout je l'ai trouvée bonne et quelquefois même excellente, mais, dans une petite prison où je n'ai pu la goûter, un assez grand nombre de prisonniers se sont plaints de ce qu'elle était mal préparée et ne contenait pas de pommes de terre. Plusieurs détenus interrogés séparément me tinrent le même langage, et il faut en conclure que dans cet établissement la nourriture laissait à désirer.

Dans toutes les prisons, les détenus ont à leur disposition des assiettes et des gobelets en métal émaillé ainsi que des cuillères. Ces ustensiles sont en bon état et sont disposés sur des étagères fixées aux murs des cellules.

Le mode de couchage des détenus varie suivant les prisons. Dans les plus récentes, une couchette métallique est fixée par un de ses côtés au mur contre lequel elle demeure appliquée pendant la journée, évitant ainsi l'encombrement de la cellule. Dans d'autres établissements, j'ai vu soit des lits de fer ordinaires avec fond de treillis, soit des sortes de civières en bois à claire-

Les établissements pénitentiaires polonais.

voie que l'on redresse contre les murs jusqu'à la nuit ou bien encore des tréteaux sur lesquels on dispose des paillasses les unes à côté des autres. Enfin, dans les établissements surpeuplés ainsi que dans les prisons dépourvues de couchettes de bois ou de fer, les paillasses soigneusement entassées pendant le jour dans un coin de la cellule et recouvertes des couvertures sont placées le soir sur le sol même. La paille des effets de couchage est renouvelée deux fois par an. A la fin du semestre, celle-ci a certainement fait son temps, aussi à deux reprises et précisément dans des prisons où l'on était à la veille de la renouveler, des prisonniers ont-ils attiré mon attention sur le mauvais état de leur paille.

Le travail et l'instruction.

Dans l'allocution qu'il prononça à l'occasion de l'ouverture du troisième cours de l'école centrale, le directeur des services pénitentiaires s'étendit sur la question du travail des détenus. C'est en effet une des principales préoccupations de M. Glowacki que d'accroître sans cesse l'importance des ateliers dans les prisons de la République. Bien qu'étant aux prises avec de grandes difficultés, l'administration pénitentiaire ne recule devant aucun effort pour réaliser les deux parties de son programme : relever le prisonnier par le travail et lui donner les moyens de gagner sa vie au lendemain de sa libération.

Le travail dans les prisons polonaises est industriel. Le travail purement pénal n'existe pas. Les résultats déjà acquis sont fort appréciables. Dans certaines prisons, près de 80% des condamnés travaillent dans de beaux ateliers, bien aérés et largement éclairés. Dans d'autres établissements, la proportion des inoccupés est encore trop grande, mais, ainsi que je viens de le dire, cette question tient particulièrement à cœur au directeur des services pénitentiaires et tout permet d'espérer que dans un avenir prochain le nombre moyen des détenus inoccupés sera considérablement réduit.

Les prisonniers se livrent à la fabrication de boîtes pour les cigarettes. On en fabrique à la prison de Długa à Varsovie.

Robert Brunel.

60,000 par jour et presque autant à la prison de Grodno. Ils sont occupés également à la fabrication de vêtements et de chaussures militaires, — c'est le cas à la prison de Mokotow, — ou à des travaux de menuiserie, de serrurerie, de vannerie, de reliure, et, dans une prison que je n'ai pas visitée, à la fabrication des jouets.

Les femmes s'adonnent à des travaux qui conviennent à leur sexe. A Fordon et à Wilno, en particulier, elles tissent des tapis de laine. Elles sont occupées également à des travaux de couture, de broderie, et à la confection de certains objets de vannerie.

Il existe des ateliers de tailleurs, de cordonnerie, de menuiserie et de serrurerie dans toutes les prisons que j'ai visitées ; seule la proportion des détenus inoccupés varie d'un établissement à l'autre. A voir avec quel entrain les prisonniers travaillent, l'on comprend mieux que les détenus condamnés à l'oisiveté veuillent se joindre à ceux qui fréquentent les ateliers, et qu'à diverses occasions ils m'aient fait part de ce désir.

Quant à l'organisation du travail envisagé au point de vue de l'avenir qu'il s'agit de préparer aux détenus, l'administration pénitentiaire se livre en ce moment à une expérience fort intéressante. Elle a organisé, à la prison de la rue Długa à Varsovie, une école d'artisans placée sous la direction du directeur de l'établissement, où les prisonniers pourront, avant le terme de leur détention, apprendre à fond le métier de cordonnier, de menuisier ou de relieur. Ils obtiendront à la fin des cours, un brevet qui ne leur sera pas délivré par l'administration pénitentiaire elle-même, mais par les organisations professionnelles respectives, à la suite d'examens que leur feront subir des maîtres des corps de métiers intéressés. Il est évident que, munis de ce brevet attestant leur capacité professionnelle, et dont la valeur ne saurait être mise en doute par les employeurs, les détenus trouveront plus facilement du travail au lendemain de leur libération.

L'instruction des prisonniers n'a pas été négligée. Elle revêt une importance toute particulière en Pologne où le nombre d'illettrés, légués par le régime russe, est encore considérable.

Les établissements pénitentiaires polonais.

Dans chaque prison se trouve une école où les détenus reçoivent une instruction primaire. J'ai pu voir, à diverses reprises, avec quel dévouement instituteurs ou institutrices s'occupent de leurs élèves et ceux-ci suivent les cours avec un intérêt certain. En dehors de l'école, les détenus peuvent continuer à s'instruire en lisant les livres de la bibliothèque de la prison.

Quelques grands pénitenciers possèdent des salles de récréation, où les détenus donnent parfois des représentations. A Wilno, j'ai pénétré dans cette salle au moment où, sous la direction d'un détenu, une dizaine de prisonniers répétaient un chœur sur une scène parfaitement aménagée.

Le service religieux est bien organisé. Les chapelles de certaines prisons sont particulièrement grandes et belles. Les aumôniers sont parfois secondés dans leur tâche, par des patronages qui viennent en aide aux prisonniers de diverses manières et qui s'attachent à adoucir pour lui les rigueurs du régime pénitentiaire, à l'occasion des grandes fêtes religieuses.

Les mineurs.

J'ai eu l'occasion de visiter la colonie agricole de Studzieniec consacrée aux jeunes garçons. Cet établissement, subventionné par l'Etat, appartient aujourd'hui à la société de Patronage des mineurs. Ouvert il y a cinquante ans par la société des Colonies agricoles, il a été remis en état depuis la guerre et abrite actuellement 240 jeunes garçons. Il peut en contenir au maximum 280. Le système adopté à Studzieniec est celui des familles. Sept pavillons abritent chacun deux familles de 20 enfants. Ces groupes mangent et dorment séparément, mais les enfants travaillent en commun. Un grand bâtiment moderne est réservé aux sept ateliers et aux salles d'école. Les pensionnaires passent, en général 4 heures à l'école et 4 heures à l'atelier. A l'époque des travaux agricoles urgents, les heures de travail à l'intérieur sont réduites et même complètement suspendues. La colonie possède un terrain de 60 hectares, dont un jardin de 5 hectares, une basse-cour importante et tout le matériel nécessaire à l'exploitation

Robert Brunel.

agricole. Les enfants se spécialisent souvent dans l'une ou l'autre profession et ceux qui optent pour les travaux des champs ne fréquentent plus l'atelier ou vice-versa. Les pavillons sont disposés de chaque côté d'un jardin planté de beaux arbres. A l'une des extrémités du rectangle se trouve le bâtiment réservé à l'administration et à l'autre une petite chapelle. Chaque famille a son dortoir qui sert en même temps de réfectoire. Chacun de ces dortoirs est placé sous la garde d'un surveillant éprouvé qui dort dans une chambre contiguë, de laquelle il peut, sans difficulté, surveiller les enfants la nuit.

Cette belle œuvre est menée avec beaucoup de tact et d'intelligence, la direction de la colonie s'efforce de faire oublier à l'enfant les raisons pour lesquelles il s'y trouve. L'on a eu soin, en particulier, d'éviter dans les dortoirs et dans les ateliers des pancartes moralisatrices qui n'ont d'autre effet que d'affecter le moral du jeune garçon en lui rappelant sans cesse la faute qu'il a commise.

La très grande majorité des pensionnaires m'a paru être en excellente santé. Chez beaucoup, le regard et l'attitude suffisaient à prouver la transformation morale qui s'était opérée en eux depuis qu'ils étaient entrés à la colonie de Studzieniec.

L'on reconstruit actuellement dans le voisinage, un établissement, jadis réservé aux filles, et où l'on compte loger, dans l'avenir, les jeunes garçons qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans. Le conseil d'administration de la colonie de Studzieniec compte des personnalités éminentes, comme le Dr Mogilnicki, juge à la Cour suprême, qui a bien voulu m'accompagner et dont l'expérience est précieuse à une œuvre qui s'occupe de l'éducation des enfants dont la nature morale doit être redressée.

Les détenus politiques.

On affirmait qu'ils étaient au nombre de plusieurs milliers. En réalité, d'après une statistique dressée par l'administration pendant mon séjour en Pologne et qui englobe toutes les prisons situées sur le territoire de la République, ils ne sont pas 1500.

Les établissements pénitentiaires polonais.

Les établissements que j'ai visités en abritaient 951, dont 870 hommes. Quant à leur nationalité, ils se répartissaient en :

Polonais.....	179
Ukrainiens, Russes.....	247
Blancs-Ruthènes.....	109
Israélites.....	374
Lithuaniens.....	36
Allemands.....	6

234 étaient condamnés, les autres en détention préventive.

Pourquoi, au lieu de s'en tenir à la vérité, a-t-on publié des chiffres impressionnants ? Pourquoi cette exagération s'est-elle étendue également à tout ce qui a trait au régime imposé aux prisonniers politiques, régime que l'on s'est plu à dépeindre sous les couleurs les plus attristantes ? Je pose ces questions sans vouloir m'essayer à des explications qui m'entraîneraient sur un terrain où un délégué de la Croix-Rouge ne saurait s'aventurer.

En Pologne, comme dans d'autres pays, un régime distinct est appliqué aux détenus politiques. S'ils sont enfermés dans les mêmes prisons que les détenus de droit commun, ils ne sont nullement mêlés à ces derniers. Ils vivent entre eux dans les salles communes qui leur sont affectées et se promènent à l'écart des autres prisonniers. Pendant les deux heures que chaque jour ils passent dans les préaux, ils peuvent converser et se promener par groupes de trois ou de quatre. Le règlement leur permet de lire les journaux et les périodiques dont la mise en vente est autorisée, à la condition qu'ils soient rédigés dans une langue compréhensible pour l'administration. Il leur permet aussi d'avoir des livres et tout ce dont ils ont besoin pour écrire, ainsi que divers objets que les détenus ordinaires n'ont pas la faculté de conserver par devers eux. De plus, ils sont autorisés à recevoir une visite par semaine dans un parloir dépourvu de grilles.

Quant à leur nourriture, elle ne diffère pas de celle que l'on donne aux autres prisonniers. Mais les détenus politiques peuvent s'ils le désirent, faire venir tous leurs aliments du dehors. J'ignore

Robert Brunel.

s'il en est beaucoup qui se contentent de l'ordinaire de la prison. J'ai pu toutefois m'assurer que nombre d'entre eux l'améliorent soit qu'ils se procurent des vivres de leurs propres deniers, soit que des parents ou certains comités se chargent de leur en faire parvenir. Les différences qui séparent le régime qui leur est imposé d'avec celui auquel sont soumis les prisonniers de droit commun, sont observées partout, bien qu'il existe encore une certaine diversité dans le régime disciplinaire des prisons suivant les pays auxquels elles ont appartenu et dont les législations différentes sont toujours en vigueur en Pologne.

Dans certains établissements, les détenus politiques sont moins bien logés que dans d'autres, ici, à cause de l'encombrement, là, parce que les locaux ne présentent pas au point de vue de l'installation matérielle des conditions irréprochables. Aussi, des détenus m'ont-ils exprimé leurs doléances à ce sujet. Sans méconnaître ce qu'elles peuvent avoir de légitime, l'administration pénitentiaire n'a pas toujours la possibilité de donner entière satisfaction à ces revendications. Elle a à faire face à un problème qui ne trouvera sa solution que dans l'édification de nouvelles prisons et dans l'appropriation de celles qui ne répondent pas aux exigences actuelles. Pour l'instant, l'administration s'efforce comme je l'ai déjà dit, de combattre par des mesures partielles d'hygiène les inconvénients que présentent certains bâtiments.

Sauf en ce qui concerne les conditions hygiéniques, de quelques-unes des prisons dans lesquelles sont logés les détenus politiques, le régime auquel ils sont soumis ne peut prêter à aucune critique sérieuse. Certains, d'ailleurs, le reconnaissent. Mais pourquoi pas tous ? C'est que les prisons polonaises contiennent deux catégories de prisonniers politiques : ceux qui ne sont soumis à aucun mot d'ordre, et ceux qui paraissent obéir à une péremptoire consigne.

Les premiers m'ont avoué sans détour qu'ils étaient bien traités, les autres, poursuivant une tactique dont ils ne peuvent s'affranchir se refusaient, avec plus ou moins d'habileté à contribuer à l'information loyale de l'opinion qu'ils cherchent au contraire et par tous les moyens à influencer en leur faveur.

Les établissements pénitentiaires polonais.

L'agitation créée autour du régime imposé aux prisonniers politiques en Pologne est entretenue par ce groupe de détenus dont les membres, bien que répartis dans diverses prisons, ont adopté dans toutes la même attitude, et leurs prétextes à revendications sont divers.

Ici, l'on demande la présence d'un oculiste et d'un dentiste à la salle de consultation, là, on veut avoir la lumière jusqu'à 10 heures et se lever une heure plus tard le matin. Ailleurs, on réclame la suppression du rapport, la faculté de désigner un détenu qui soit le porte-parole des autres auprès de l'administration, l'autorisation de recevoir plus souvent des visites, la possibilité de se réunir pour s'instruire mutuellement, l'augmentation des heures de promenade et ainsi de suite.

Si l'administration, qui s'en tient au règlement, n'accède pas à ces désirs, on déclare la grève de la faim. On la déclare aussi lorsqu'un directeur se voit dans l'obligation de prendre des mesures disciplinaires à l'égard des détenus qui les ont encourues.

Mais tout cela prouve-t-il que le régime imposé à ces prisonniers soit intolérable ou inhumain ?

Les mêmes prisonniers s'étendent volontiers sur les mauvais traitements que beaucoup d'entre eux auraient subis dans l'une ou dans l'autre prison.

Je n'ai vu, pour ma part, que 2 détenus qui avaient été malmenés par la police au moment de leur arrestation, et qui portaient encore des traces de coups. L'un se trouvait dans une prison de Varsovie. Il avait été arrêté, voici plusieurs mois, dans une région de l'est, et avait eu des dents cassées, ce que j'ai pu aisément vérifier.

L'autre était emprisonné à Lodz, son arrestation remontait à quelques jours et les marques du « passage à tabac » qu'il avait subi étaient encore visibles. Le médecin de la prison l'avait déjà examiné ; son rapport a été remis devant moi au substitut du procureur qui m'accompagnait.

Quant aux prisonniers qui auraient été maltraités par le personnel des prisons, les faits que l'on m'a signalés n'étaient pas assez récents pour que je pusse les contrôler. Mais je puis affir-

Robert Brunel.

mer que je n'ai pas rencontré un seul détenu qui portât des traces de coups donnés par les gardiens. Pourtant, si certains prisonniers avaient vraiment été victimes de sévices d'une gravité exceptionnelle, comme on se plaît à le dire, il me paraît impossible que l'un ou l'autre n'en portent pas les marques.

Chefs et gardiens observent une attitude absolument correcte à l'égard des prisonniers, et l'enquête que je viens de faire m'a convaincu qu'à moins de provocation ou de rébellion graves, pouvant obliger le personnel à recourir, malgré lui, à la force, le cas d'un chef ou d'un subordonné qui userait de son autorité pour maltraiter un détenu ne saurait être envisagé.

Si les événements, qui compliquèrent singulièrement la mise en marche des organismes d'un Etat à peine ressuscité, n'ont pas empêché l'administration pénitentiaire d'arriver aux résultats déjà acquis, comment n'atteindrait-elle pas, dans une période de paix et de prospérité, le but qu'elle se propose, en dotant la Pologne d'un régime pénitentiaire qui ne le cède en rien à ceux de certains Etats dont l'existence n'a pas été interrompue. La tâche paraîtrait ardue si elle devait impliquer une transformation profonde du système actuel et la rééducation de fonctionnaires qui seraient mal préparés à l'exercice de leurs lourdes et difficiles fonctions. Mais ni le régime disciplinaire, ni ceux qui sont chargés de le mettre à exécution ne sont en cause.

Tout se résume, au fond, à une question d'argent. Quand on aura pu agrandir ou perfectionner certaines prisons et construire de nouveaux pénitenciers là où c'est nécessaire les insuffisances actuelles, qui sont pour ainsi dire toutes liées au problème des bâtiments, auront disparu. L'encombrement cessera, et, avec lui, l'impossibilité de réserver une couchette à chaque détenu. Des ateliers dont les dimensions et, partant, l'outillage seront proportionnés à la population normale de chaque prison, permettront d'occuper dans chacune d'elles le maximum de condamnés.

Prévenus et condamnés ne vivront plus confondus, comme c'est parfois le cas actuellement. Peut-être disposera-t-on même d'assez de place pour pousser plus loin la division, en affectant, dans

Les établissements pénitentiaires polonais.

chaque maison de détention préventive un quartier permanent aux jeunes détenus, de manière à les soustraire partout à la promiscuité des adultes. Peut-être les locaux transformés permettront-ils de séparer encore plus radicalement qu'on ne peut le faire aujourd'hui dans certaines prisons, les détenus politiques d'avec les autres prisonniers.

Bref, en dehors de l'amélioration de l'hygiène des bâtiments et de l'hygiène des détenus, il résultera de l'édification de quelques nouvelles prisons et de l'appropriation de celles qui sont défectueuses, de multiples avantages d'ordre moral dont, malgré sa bonne volonté, l'administration pénitentiaire ne peut pas faire bénéficier encore tous les prisonniers. Mais d'ores et déjà la propreté règne dans les prisons polonaises et les détenus y sont humainement traités.

*Tableau indiquant la répartition des prisonniers politiques
dans les établissements pénitentiaires polonais à la
date du 25 août 1924.*

(Les prisons visitées par le délégué du Comité international de la Croix-Rouge sont indiquées par des astérisques).

Prisons	CONDAMNÉS		EN PRÉVENTION		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
1. Wronki*	29	2	22	—	53
2. Poznan*	—	—	3	—	3
3. Rawicz.....	11	—	—	—	11
4. Torun.....	2	—	3	—	5
5. Grudziadz.....	11	—	1	—	12
6. Bydgoszcz*.....	—	—	2	—	2
7. Koronowo*.....	2	—	—	—	2
8. Cracovie*.....	—	—	1	—	1
9. Fordon*.....	—	3	—	9	12
10. Wisnicz*.....	2	—	14	—	16
11. Katowice.....	—	—	46	—	46
12. Tarnow.....	—	—	1	—	1
13. Leopold*.....	10	—	2	—	12
14. Leopold Batory*.....	—	—	49	8	57
15. Stanislawow....	—	—	6	—	6
16. Dabrowa Bedzin	—	—	44	1	45
17. Biala Podlaska..	—	—	17	—	17
18. Bialystok*.....	51	1	45	3	100

Robert Brunel.

<i>Prisons</i>	CONDAMNÉS		EN PRÉVENTION		<i>Total</i>
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	
19. Brzesc nad B....	7	—	11	—	18
20. Dubno.....	2	—	11	1	14
21. Grodno*.....	30	1	80	7	118
22. Kalisz.....	1	4	6	3	14
23. Kielce.....	—	—	2	—	2
24. Kobryn.....	—	—	5	—	5
25. Kowel.....	—	—	18	2	20
26. Krzemieniec....	—	—	3	—	3
27. Lublin*.....	3	2	25	3	33
28. Lomza.....	20	—	4	—	24
29. Lodz Milsza....	—	2	—	5	7
30. » Targowa*..	—	—	64	—	64
31. » Gdanska*..	—	—	2	—	2
32. Luck*.....	35	1	111	3	150
33. Leczyca.....	12	—	11	—	23
34. Mlawa.....	—	—	8	—	8
35. Nowogrodek....	7	—	17	1	25
36. Ostrog.....	—	—	8	—	8
37. Piosk.....	1	—	28	1	30
38. Piotrkow.....	6	—	26	—	32
39. Plock.....	2	—	13	—	15
40. Plonsk.....	—	—	1	—	1
41. Pultusk.....	1	—	11	—	12
42. Radom.....	12	—	11	—	23
43. Rowne*.....	31	—	—	—	31
44. Siedlce.....	7	2	1	—	10
45. Sieradz.....	3	—	10	—	13
46. Slonim.....	—	—	19	—	19
47. Sosnowiec.....	—	—	5	—	5
48. Sw. Krzyw.....	7	—	—	—	7
49. Varsovie Mokotow*....	8	—	51	—	59
50. » Dzielna*....	—	—	62	21	83
51. Wilęjka.....	—	—	1	—	1
52. Wloclawek....	—	—	10	5	15
53. Wlodz. Wolynski	—	—	12	1	13
54. Wolkowysk....	3	2	8	—	13
55. Zamosc.....	2	—	—	—	2
56. Wilno*.....	21	2	115	15	153
	339	22	1026	89	1476